



D.2017.05.24.6.8

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 24 Mai 2017

6 – STRATEGIE MOBILITES**6.8 – CHALLENGE COVOITURAGE INTER-ENTREPRISES - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'OCTROI D'UN PRIX ENTRE LE SMTC ET CENTAURE DANS LE CADRE D'UN CHALLENGE COVOITURAGE INTER-ENTREPRISES N° 2017-1034**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre mai à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (à M. Trautmann)	
CARNEIRO Grégoire	X	X (à M. Chollet à/c du point 8.1)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc		X (à M. Grass)	
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (à Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (à Mr Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine		X (à Mr André)	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		

Le SMTC met en place en octobre 2017 le challenge covoiturage inter-entreprises.

Dans ce cadre, CENTAURE propose d'offrir aux trois établissements gagnants au challenge de covoiturage douze stages d'écoconduite.

Afin d'organiser les modalités d'octroi du prix offert par CENTAURE, il convient de signer une convention à conclure pour un an.

Par conséquent, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ladite convention avec CENTAURE.

*

* *

Le Comité Syndical :

-Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

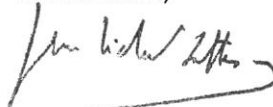
ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat entre le SMTC et CENTAURE.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR L'OCTROI D'UN PRIX ENTRE LE SMTC ET CENTAURE
DANS LE CADRE D'UN CHALLENGE COVOITURAGE INTER-ENTREPRISES
N° 2017-1034**

Entre les soussignés :

CENTAURE, dont le siège social est situé A62, échangeur de Saint Jory 31150 BRUGUIERES, représenté par Monsieur Patrick LATXAGUE, agissant en qualité de Directeur, dûment habilité à signer la présente,

Ci-après désignée par les termes « **CENTAURE** »,

D'une part,

Et

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, sis 7 Esplanade Compans Caffarelli, B.P. 11120, 31011 TOULOUSE Cedex 6, et représenté par son Président Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité à signer la présente, par délibération n° D.2017.05.24.6.8 en date du 24/05/2017,

Ci-après désigné par les termes « **SMTC** »,

D'autre part

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la politique d'écomobilité portée par le SMTC, une des orientations porte sur le développement du covoiturage domicile-travail. Le SMTC propose d'expérimenter un évènementiel pour les salariés des établissements adhérents au service de covoiturage par un challenge covoiturage inter-entreprises qui se déroulera du 02 au 13 octobre 2017.

C'est dans cette logique d'accompagnement et de partenariat que CENTAURE propose d'offrir des stages d'écoconduite.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser la nature de la formation proposée par CENTAURE aux salariés des établissements adhérents au service de covoiturage.

Article 2 – Durée

La présente convention est conclue pour un an. Elle prendra fin en décembre 2018.

Article 3 – Engagements du SMTC

Le SMTC s'engage :

- à transmettre à CENTAURE le nom des trois entreprises ayant gagné le challenge, au plus tard 1 semaine avant la cérémonie de remise des prix le 7 novembre 2017 au SMTC.
- à fournir le règlement du challenge covoiturage dans le cas où ce dernier viendrait à être modifié.
- de manière générale, à communiquer à CENTAURE, toutes les informations relatives au challenge covoiturage.

Article 4 – Engagements de CENTAURE

CENTAURE s'engage à offrir aux trois établissements gagnants au challenge de covoiturage :
- 12 stages d'éco-conduite.

Objectifs de la formation :

- Connaître, cerner et apprécier l'impact environnemental généré par son activité de conduite à titre professionnel.
- Acquérir les compétences nécessaires à une conduite économique au quotidien.
- Mesurer les gains par la mise en situation pratique en terme de consommation, de fatigue et de sécurité.
- Intégrer les fondamentaux de la conduite professionnelle.

Le lot sera remis par le représentant du SMTC en présence de Monsieur LATXAGUE ou un représentant de CENTAURE lors de la cérémonie de remise des prix le 7 novembre 2017 au SMTC.

CENTAURE doit remettre les éléments de communication tels que les logos au SMTC-Tisséo qui s'engage à informer que CENTAURE est partenaire.

Article 5 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un accord préalable de toutes les parties et donne lieu à la signature d'un avenant.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170530-20170524-6-8D- DE Date de télétransmission : 30/05/2017 Date de réception préfecture : 30/05/2017
--

Article 6 - Résiliation

En cas d'inexécution ou de manquement(s) grave(s) et/ou répété(s) de l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par la partie qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception, 8 jours après mise en demeure de se conformer aux dispositions de la présente convention, adressée dans les mêmes formes, et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

De plus, elle peut être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des Parties, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre.

Article 7 - Litiges

Tout litige qui ne pourra être résolu à l'amiable entre les Parties relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera soumis à la juridiction compétente.

Article 8 – Confidentialité

Chacune des Parties s'engage, pendant toute la durée de la présente convention, et sauf consentement préalable et écrit de l'autre, à ne pas divulguer ou autrement communiquer les informations recueillies dans le cadre de la présente convention, en tout ou en partie, à tout tiers. Toutefois, une Partie peut divulguer ces informations à ses Préposés strictement dans la mesure où une telle divulgation est requise aux fins de réalisation de la présente convention et sous réserve des dispositions définies ci-après.

Les obligations de confidentialité survivront dix ans à compter de la fin de la présente convention.

Article 9 – Informatique et Libertés

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 7 août 2004, le droit d'accès et de rectification aux informations pourra s'exercer en s'adressant à :

SMTC
7 Esplanade Compans Caffarelli
BP 11120
31011 TOULOUSE CEDEX 6

L'opposition au traitement des données, pour des motifs légitimes, pourra également s'exercer auprès du Service précité.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170530-20170524-6-8D- DE Date de télétransmission : 30/05/2017 Date de réception préfecture : 30/05/2017
--

Fait, à, le

En deux exemplaires originaux

Pour le SMTC

Pour CENTAURE

**Le Président,
Jean-Michel LATTES**

Le Directeur,

Cette formation permet l'acquisition des compétences nécessaires pour mettre en place au quotidien une **conduite professionnelle économique et responsable**.



Objectifs de la formation

- **Connaître, cerner et apprécier l'impact environnemental** généré par son activité de conduite à titre professionnel.
- **Acquérir les compétences** nécessaires à une conduite économique au quotidien.
- **Mesurer les gains** par la mise en situation pratique en terme de consommation, de fatigue et de sécurité.
- **Intégrer les fondamentaux** de la conduite professionnelle.

Durée de la formation

7h sur 1 jour.

Prérequis

- Être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité.
- Utiliser un véhicule de fonction, de service ou associé.

Public visé

- Les salariés dont l'activité nécessite l'utilisation d'un véhicule.

Lieu de formation

- Cette formation se déroule soit sur site Centaure ou en Entreprise.

Moyens pédagogiques

- Un véhicule équipé d'un système embarqué permettant l'enregistrement des données de conduite.
- Des salles de formation.
- Des outils permettant une mesure du temps de réaction, de la consommation, de la pollution et du niveau de perception.

Dossier pédagogique

Remise à chaque stagiaire des éléments suivants :

- Les résultats de l'analyse de conduite.
- Un livret Éco-conduite.

Niveau de formation des formateurs

La totalité des formateurs Centaure sont titulaires du Brevet d'État BEPECASER, niveau minimum obligatoire pour enseigner chez Centaure, et suivent également un cursus complet de formation interne.

Modalités de validation des acquis

- Mise en application pratique de la formation Centaure.
- Résultat de l'analyse de conduite détaillant le différentiel de consommation et émissions de CO₂ entre les 2 phases de conduite.
- Fiche d'évaluation de fin de stage.



Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170530-20170524-6-8D-
DE
Date de télétransmission : 30/05/2017
Date de réception préfecture : 30/05/2017

Programme Préventis Éco

Accueil des participants

- Présentation des participants, du programme de la journée, du véhicule équipé C.A.O. (Conduite Analysée par Ordinateur) et des objectifs de la formation.



Atelier pratique sur route Analyse de conduite à bord du véhicule équipé C.A.O.



- Phase de conduite individuelle. L'animateur procède à un enregistrement des données de conduite et notamment la mesure de :
 - la consommation,
 - la pollution,
 - la position de l'accélérateur,
 - le régime moteur,
 - l'anticipation / la communication / le respect des règles de circulation,
 - le temps de réaction,
 - les distances de sécurité.
- Les stagiaires participent aux analyses de conduite.



Atelier pédagogique Débriefing des résultats de l'analyse



- Évaluation individuelle et collective : l'animateur, au vu des restitutions informatiques, mène une évaluation poussée du comportement au volant.
- Analyse du comportement de conduite.
- Explications détaillées des règles non acquises.

Atelier théorique en salle Les fondamentaux de la conduite professionnelle



- Exposé sur les principaux thèmes sécurité.
- Mise en relation avec les contraintes de l'activité professionnelle.



L'éco-conduite



- La culture éco-conduite :
 - l'effet de serre / les principaux polluants automobiles,
 - les biocarburants / les différentes motorisations,
 - la réglementation.
- La méthode Centaure pour réduire sa consommation et la pollution :
 - l'entretien du véhicule (révisions périodiques, pneumatiques, etc.),
 - l'utilisation des équipements à bon escient (climatisation, ordinateur de bord, etc.),
 - la conduite et le comportement (démarrage, passage du rapport supérieur, vitesse, etc.).



Atelier pratique sur route Validation des acquis à bord du véhicule équipé C.A.O.



- Phase de conduite individuelle. L'animateur procède à un second enregistrement des données de conduite.



Atelier pédagogique Bilan et résultats



- Évaluation individuelle et collective. L'animateur fait valider par les participants :
 - les gains en consommation et en sécurité,
 - la mise en application de la méthode Centaure et des enseignements de conduite professionnelle.

→ **Synthèse de la formation :** Évaluation du stage par les participants et remise du dossier pédagogique.

